

ANNEXE I

Description de l'action

ANNEXE II

Budget prévisionnel de l'action

COÛTS DU PROJET

		EUR
I	FRAIS DE PERSONNEL (Y COMPRIS LES FRAIS DE REMPLACEMENT)	
II	FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE SÉJOUR	
III	ÉQUIPEMENT	
IV	IMPRESSION ET PUBLICATION	
V	AUTRES FRAIS	
	COÛTS DIRECTS ÉLIGIBLES (total des rubriques I à V)	
VI	COÛTS INDIRECTS	
	TOTAL DES COÛTS ÉLIGIBLES (total des rubriques I à VI)	

FINANCEMENT DU PROJET	EUR
Subvention Tempus: comprend un financement correspondant au maximum à 90 % du total des coûts éligibles (provenant de l'UE)	
Cofinancement: correspondant au moins à 10 % du total des coûts éligibles (provenant des ressources propres du partenariat)	
FINANCEMENT TOTAL DU PROJET	

ANNEXE III

PROCURATIONS

ANNEXE IV

Rapports d'exécution technique et financière à soumettre

Les rapports d'exécution, les résumés des rapports pour publication, les états financiers et les autres documents doivent être soumis par le bénéficiaire dans la langue de la convention de subvention conformément aux modèles, aux lignes directrices pour l'utilisation de la subvention fournis à l'adresse suivante:

http://eacea.ec.europa.eu/tempus/beneficiaries/beneficiaries_tempus4_en.php

Rapports et préfinancement		Échéances
Rapport intermédiaire	<ul style="list-style-type: none">• Rapport d'avancement de l'action (IR)• Résumé du rapport pour publication• Décompte des dépenses éligibles encourues et demande de paiement	Lorsque 70 % du 1^{er} versement de préfinancement auront été dépensés et au plus tard à la moitié de la période d'admissibilité
Rapport final:	<ul style="list-style-type: none">• Rapport final d'avancement de l'action• Résumé du rapport pour publication• Etats financiers et demande de paiement, y compris les tableaux financiers pour chaque poste budgétaire• Pour les subventions d'un montant de 750.000 EUR et plus, un rapport d'audit externe relatif aux états financiers et aux comptes sous-jacents de l'action	Deux mois après la fin de la période d'admissibilité

Les documents à soumettre (copies et non les originaux) avec le rapport final sont:

- Les factures relatives à l'achat d'équipement dès lors que le coût excède EUR 25.000;
- Les factures et les contrats relatifs aux sous-traitants (frais de personnel), qu'ils soient universitaires ou administratifs (personnes physiques, sociétés) dès lors que le coût excède EUR 25.000.

ANNEXE V
Liste des cobénéficiaires

